

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013 de la section d'investissement qui correspond à un déficit d'investissement de 561 705,89 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 2 888 201,01 Euros en dépenses d'investissement,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 343 869,90 Euros en recettes d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 3 106 037,00 Euros (561 705,89 + 2 888 201,01 – 343 869,90),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013 de la section de fonctionnement de 7 999 154,99 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2013 à hauteur du besoin de financement soit 3 106 037,00 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 soit 4 893 117,99 Euros en section de fonctionnement (7 999 154,99 – 3 106 037,00),

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 888 201,01 Euros en dépenses et 343 869,90 Euros en recettes.

Reprend :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2014, soit la somme de 3 106 037,00 Euros (561 705,89 + 2 888 201,01 – 343 869,90),

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 4 893 117,99 Euros (7 999 154,99 – 3 106 037,00) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE THEATRE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 4 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 5 320,86 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 au budget de l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 320,86 Euros,

Décide de reprendre par anticipation ces résultats au budget de l'année 2014 :

- Aux comptes de dépenses investissement les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 320,86 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013, de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 366 031,58 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 7 158,22 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 373 189,80 Euros (366 031,58 + 7 158,22),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 560 569,32 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2013 à hauteur du besoin de financement soit 373 189,80 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 soit 187 379,52 Euros (560 569,32 – 373 189,80 Euros)

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 au budget de l'exercice 2014,

Vu la délibération du 24 avril 2014 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 366 031,58 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 560 569,32 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 7 158,22 Euro en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2014, soit la somme de 373 189,80 Euros (366 031,58 + 7 158,22)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 187 379,52 Euros (560 569,32 – 373 189,80) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

AL1

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013, de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 286 840,42 Euro,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 6 395,60 Euro en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 293 236,02 Euro (286 840,42 + 6 395,60),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 614 421,89 Euro,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2013 à hauteur du besoin de financement soit 293 236,02 Euro,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 soit 321 185,87 Euros en section de fonctionnement (614 421,89 – 293 236,02),

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 au budget de l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 286 840,42 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 614 421,89 Euro,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 6 395,60 Euro en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2014, soit la somme de 293 236,02 Euro (6 395,60 + 286 840,42)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 321 185,87 Euro (614 421,89 – 293 236,02) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE CAMPING

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 27 344,40 Euro,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2013 de 4 087,00 Euro en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 31 431,40 Euros (27 344,40 + 4 087,00),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2013 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 39 845,17 Euro,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2013 à hauteur du besoin de financement soit 31 431,40 Euro,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 soit 8 413,77 Euro (39 845,17 – 31 431,40),

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2013 au budget de l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 27 344,40 Euro,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2012 de 39 845,17 Euro,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 087,00 Euro en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2014, soit la somme de 31 431,40 Euro,

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 8 413,77 Euro (39 845,17 - 27 344,40 – 4 087,00) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2014,

Considérant la proposition de budget faite le 24 avril 2014 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant que le budget reflète les choix et les orientations de la municipalité et traduit la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2013 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission des finances le 24 avril 2014,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2014**I – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 41 687 737,35 €.

- Section d'investissement

Dépenses 10 830 615,63 €

Recettes 10 830 615,63 €

- Section de fonctionnement

Dépenses 30 857 121,72 €

Recettes 30 857 121,72 €

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- maintien des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	30 857 121,72 €
- Mouvements réels	26 121 229,59 €
- Mouvements d'ordre	4 735 892,13 €
<u>Recettes</u>	30 857 121,72 €
- Mouvements réels	25 612 383,73 €
- Mouvements d'ordre	351 620,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	4 893 117,99 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 26 121 229,59 € se présentent ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	7 272 504,69 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	14 052 105,05 €
- Chapitre 022 Dépenses imprévues	21 493,90 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 886 875,95 €
- Chapitre 66 Charges financières	820 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	68 250,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 4 735 892,13 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 105 352,58 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	2 630 539,55 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 25 612 383,73 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1 614 294,20 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	13 997 502,00 €
- Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	8 764 121,36 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	592 436,17 €
- Chapitre 76 Produits financiers	30,00 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels	92 500,00 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges	551 500,00 €

et comprennent notamment

- le produit global des impôts et taxes (chapitre 73) qui s'élève à : 13 997 502,00 €

dont les principaux postes sont :

ALS

* Reversement de fiscalité	4 044 911,00 €
• Attribution de compensation	3 865 911,00 €
• Dotation de solidarité communautaire	179 000,00 €
* Produit voté des 3 taxes	8 953 549,00 €
* Taxe sur l'électricité	440 000,00 €

Il est proposé de reconduire les taux de 2013 pour l'année 2014 :

* Taxe d'habitation	17,59 %
* Taxe foncière bâtie	18,68 %
* Taxe foncière non bâtie	44,74 %

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 8 764 121,36 €

se composent notamment de :

* la DGF	6 032 541,00 €
* la DSU	1 138 060,00 €
* la Dotation Spéciale Instituteurs	2 808,00 €
* Subventions et participations	653 597,36 €
* la Dotation Générale de Décentralisation	885,00 €
* la Dotation de recensement	4 650,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisé	5 030,00 €
* la Dotation nationale de péréquation	90 000,00 €
* Allocations compensatrices	
- Taxe habitation	624 330,00 €
- Taxe foncière	94 731,00 €
- Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) :	117 489,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 351 620,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	351 620,00 €
--	--------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	10 830 615,63 €
-----------------	-----------------

* Mouvements réels	7 028 548,73 €
dont 1 025 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	352 160,00 €
* Restes à réaliser 2013	2 888 201,01 €
* Déficit d'investissement	561 705,89 €

Recettes 10 830 615,63 €

* Mouvements réels	2 590 276,60 €
* Mouvements d'ordre de section à section	4 735 892,13 €
* Mouvements d'ordre inter section	540,00 €
* Restes à réaliser 2013	343 869,90 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	3 160 037,00 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 7 028 548,73 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

dont Remboursement du capital de la dette	1 025 000,00 €
Opération afférentes aux lignes de trésorerie	900 040,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	3 500,00 €

* Equipement

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	276 582,38 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	481 413,30 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 331 445,25 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	2 995 352,00 €

* Autres dépenses d'investissement

- Chapitre 27 Immobilisations financières	2 000,00 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers	13 215,80 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 352 160,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	351 620,00 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre inter sections	540,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 5 750 313,60 € sont constituées par :

* <u>Les subventions d'investissement</u> (Chapitre 13)	596 805,00 €
- Amendes de police	250 000,00 €
- Etat et établissements nationaux	145 568,00 €

- Régions	39 820,00 €
- Départements	119 417,00 €
- Autres	42 000,00 €
* <u>Les participations aux travaux d'équipement</u> (Chapitre 10)	960 000,00 €
- FCTVA	930 000,00 €
- Taxe Locale d'Equipement	30 000,00 €
* <u>Les emprunts et dette</u>	903 040,00 €
- Emprunt	0,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	3 000,00 €
- Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	900 040,00 €
* <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u>	108 000,00 €
* <u>L'annulation de subventions d'équipement versées</u>	50 000,00 €
* <u>Les immobilisations en cours</u>	13 215,80 €
* <u>Les opérations pour compte de tiers</u>	13 215,80 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 4 736 432,13 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 105 352,58 €
- Chapitre 041 Opérations d'ordre inter sections	540,00 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	2 630 539,55 €

II – BUDGETS ANNEXES

EAU

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 317 687,87 € HT.

L'équilibre de la section est entièrement assuré par le produit de la vente de l'eau.

Les prévisions de vente d'eau sont établies sur les bases suivantes :

- Vente d'eau aux abonnés	1 174 000 m ³
- Vente d'eau aux collectivités	1 090 200 m ³

Dépenses :

<u>Chapitres</u>	011 Charges à caractère générale	819 494,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	371 600,00 €
	014 Atténuation de produits	455 400,00 €
	65 Autres charges de gestion courantes	5 000,00 €
	66 Charges financières	128 752,00 €
	67 Charges exceptionnelles	39 657,87 €
	023 Virement à la section d'investissement	241 442,00 €
	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	256 342,00 €

Recettes :

<u>Chapitres</u>	70 Ventes de pdts fab., prest. serv., marchandises	1 580 680,00 €
	013 Atténuation de charges	184 000,00 €
	002 Excédent de fonctionnement	321 185,87 €
	042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	231 822,00 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 991 020,02 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	16 Remboursement d'emprunts et dettes	214 862,00 €
	20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
	21 Immobilisations corporelles	25 100,00 €
	23 Immobilisations en cours	225 000,00 €
	Restes à réaliser	6 395,60 €
	001 Déficit d'investissement	286 840,42 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	231 822,00 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
	021 Virement de la section d'exploitation	241 442,00 €
	1068 Réserves	293 236,02 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	256 342,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

THEATRE

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 807 083,00 € HT.

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	557 009,00 €
	- 012 Charges de personnel	220 000,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	10 154,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	19 920,00 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services	243 100,00 €
	- 74 Dotations et participations	18 000,00 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	486 500,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	11 363,00 €
	- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	48 120,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 53 890,36 € HT.

Dépenses

Chapitres	21 Immobilisations corporelles	450,00 €
	040 Subv d'invest transféré cpte résultat	48 120,00 €
	Restes à réaliser	5 320,36 €

Recettes

Chapitres	13 Subventions d'équipement	33 970,36 €
	040 Amortissement des immobilisations	19 920,00 €

CAMPING

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 54 032,45 € HT

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	16 929,00 €
	- 012 Charges de personnel	3 800,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	10,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	3 535,16 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	29 758,29 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services du domaine et ventes	20 000,00 €
	- 74 Dotations et participations	7 803,90 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
	- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,78 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	8 413,77 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 64 724,85 € HT

Dépenses

Chapitres	165 Dépôts et cautionnement	3 048,98 €
	21 Immobilisations corporelles	10 154,59 €

23 Immobilisations en cours	6 775,10 €
040 Opération d'ordre de section à section	13 314,78 €
001 Déficit d'investissement	27 344,40 €
Restes à réaliser	4 087,00 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	1068 Reprise excédent de fonctionnement	31 431,40 €
	040 Amortissement des immobilisations	3 535,16 €
	021 Virement à la section d'investissement	29 758,29 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 002 980,52 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	- 011 Charges à caractère général	213 611,00 €
	- 012 Charges de personnel et frais assimilés	160 568,00 €
	- 65 Autres charges de gest ^o courante	12 000,00 €
	- 66 Charges financières	42 811,02 €
	- 67 Charges exceptionnelles	71 050,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	431 806,50 €
	- 042 Dotations aux amortissements	71 134,00 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	- 70 Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises	404 900,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	65 500,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	187 379,52 €
	- 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	345 201,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 026 130,30 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	16 Remboursement d'emprunts et dettes	26 263,00 €
	20 Immobilisation corporelles	10 584,50 €
	21 Immobilisation incorporelles	85 000,00 €
	23 Immobilisation en cours	185 892,00 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	345 201,00 €
	Restes à réaliser	7 158,22 €
	001 Déficit reporté	366 031,58 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	71 134,00 €
	16 Emprunt	150 000,00 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	431 806,50 €
	1068 Réserves	373 189,80 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur *Monsieur LUNTE*,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2014 et les budgets primitifs annexes 2014 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement), en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine
et rapporteur général du budget



M. Stefan LUNTE

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2014

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que quatorze subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2014 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	33 970,36 €	15 ans
Moulins Communauté	Construction d'un 2 ^{ème} pont sur l'Allier	110 000 €	5 ans
Moulins Communauté	Participation aux travaux pour création d'une voie	150 000 €	15 ans
Moulins Habitat	Acquisition foncière dans le cadre de la réhabilitation de la résidence @nima	42 000 €	15 ans
Etoile Moulins – Yzeure Tennis de Table	Achat matériel sportif	500 €	5 ans
FCM	Equipement Club House	2 000 €	5 ans
Etoile Moulins – Yzeure Gym	Achat matériel sportif	2 500 €	5 ans
La Bourbonnaise Gymnastique	Achat matériel sportif	3 500 €	5 ans
UNSS Lycée Banville	Achat matériel sportif	1 500 €	5 ans
Crèche Farandoline	Renouvellement de matériel	342,94 €	5 ans
Crèche P'tits Chouett's	Aménagement intérieurs des locaux	1 500 €	15 ans
Particuliers	Aides aux particuliers (OPAH RU), primes pour accession sociale	95 000 €	15 ans
Régie Moulins Sud	Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 600 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2014	34 000 €	5 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201466-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2014

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes directes locales,

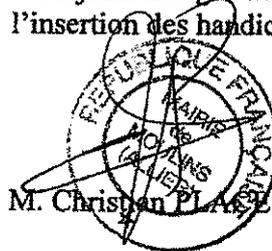
Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 avril 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux 2013 pour l'année 2014 :

- taxe d'habitation	17,59 %
- foncier bâti	18,68 %
- foncier non bâti	44,74 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



REHABILITATION DU PARKING DU MARCHÉ COUVERT
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
 - Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012 et du 28 mars 2013 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT ,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 24 avril 2014 présentant la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 €HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2013 n'ont pas été soldés, il convient de les réinscrire sur l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2014 : 12 324,50 Euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201468-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REHABILITATION THERMIQUE DE NOMAZY A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°5530 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°5530 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

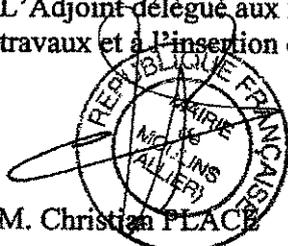
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint-délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201469-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS A GRAVIERE CAMPAGNE A MOULINS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°5531 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°5531 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

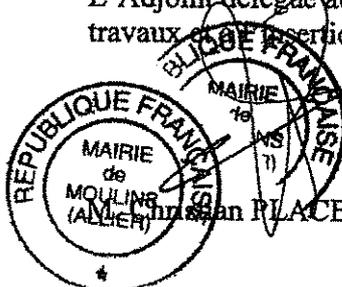
ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201470-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REHABILITATION THERMIQUE DE CHAMPMILAN A MOULINS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°5529 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°5529 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

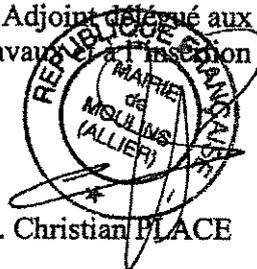
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201471-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET
L'ASSOCIATION LA BOURBONNAISE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 par laquelle la Ville a décidé de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2013 avec l'association la Bourbonnaise,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 avril 2014,

Considérant que la convention d'objectifs entre la Ville de Moullins et l'association La Bourbonnaise pour l'année 2013 est arrivée à échéance le 31 mars 2014,

Considérant que la Ville de Moullins souhaite poursuivre son partenariat avec cette association en renouvelant son engagement par un soutien financier, technique et logistique,

Considérant qu'il convient donc de renouveler la convention d'objectifs à conclure avec l'association La Bourbonnaise pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association la Bourbonnaise,

Autorise le versement, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement de 21 550 € et d'une subvention d'investissement de 3 500 € dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs,

Dit que les crédits sont inscrits sur le budget principal de l'exercice 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201472-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU POUR
UNE VISITE-DECOUVERTE DU SOUS MARIN NUCLEAIRE D'ATTAQUE
« CASABIANCA »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la demande d'aide formulée par le Collège Anne de Beaujeu pour le financement d'un voyage scolaire pour la découverte du sous-marin nucléaire d'attaque « Casabianca » à Toulon sur Mer,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 avril 2014,

Considérant que Moulins est Ville marraine de ce sous-marin et souhaite participer à ce projet pédagogique en versant une subvention de 1 500 € au Collège Anne de Beaujeu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au Collège Anne de Beaujeu dans le cadre du financement d'un voyage scolaire pour la découverte du sous marin nucléaire d'attaque « Casabianca » à Toulon sur Mer,

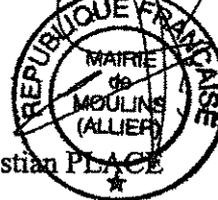
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201473-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE NATIONAL DU
COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE - CONSEILS POUR
L'ÉVALUATION DES FONDS DE COSTUMES APPARTENANT A LA VILLE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du 28 Septembre 2001 et du 27 Juin 2002 relatives à l'acquisition de fonds historiques de costumes dans le but de favoriser le développement de l'activité culturelle et touristique autour du futur Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu les inventaires relatifs aux fonds acquis, réalisés les 6 et 7 Décembre 2001 et des 17 et 18 juin 2002,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 Avril 2014,

Considérant que l'attractivité du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie est aujourd'hui affirmée et en constante progression,

Considérant que le CNCSS poursuit sa politique de développement notamment à travers la mise en place de partenariats,

Considérant que le CNCSS a fait part de l'intérêt que présentent les fonds de costumes acquis par la Ville notamment à travers « les noms d'artistes qui les ont portés mais aussi par leur représentation dans l'histoire de la SFP »,

Considérant que le CNCSS apportera ses conseils et assistance gracieux pour aider la Ville à évaluer les remises en état des collections appartenant à la Commune et qui représentent un réel intérêt scientifique,

Considérant que pour procéder à ces travaux il est nécessaire d'aménager un espace de travail équipé de matériels spécifiques,

Considérant qu'un budget d'achat de petits équipements est donc nécessaire pour que le CNCSS puisse accompagner la Ville dans la réalisation de cette mission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser au CNCSS une subvention d'équipement de 6 000 € pour l'achat des équipements nécessaires à la réalisation de cette opération qui sera versée au vu des factures acquittées,

Dit que ces petits équipements seront amortis sur 5 ans,

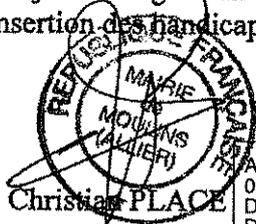
Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201474-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU
FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS - AVENANT N°1**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Considérant les échanges intervenus entre le Conseil Général de l'Allier, la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins sur le lancement d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 actant le lancement de l'étude de faisabilité technique et environnementale de ce projet par le Conseil Général de l'Allier et définissant la participation de chacun des trois partenaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 établissant une convention de partenariat entre le Conseil Général de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, concernant les conditions de réalisation et de financement de l'ensemble des études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour la création d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins reliant la RD 13 au Cours de Bercy via la RD 13 en direction de Bourbon l'Archambault, et comprenant :

- Une voie nouvelle entre le cours de Bercy (rive droite) et la RD 13 (rive gauche)
- Une voie nouvelle entre la RD 13 et la RD 953,
- L'aménagement sur place de la RD 13 entre les deux sections précédentes,

Considérant que le coût de l'étude de faisabilité était évalué à 800 000€ HT,

Considérant que les prestations du bureau d'études ARTELIA ont été arrêtées après appel d'offres lancé par le Conseil Général au montant de 399 675 € HT et qu'après ajustement de la nature des prestations du bureau d'études ARTELIA, il est décidé de cadrer toutes les prestations sur le montant de ce bureau d'études soit : 399 675 € HT,

Considérant que la participation de la Ville à ces prestations d'étude est fixée à 30 % du montant HT de 399 675 € HT,

Considérant que l'article 3 de la convention doit être modifié en conséquence par voie d'avenant et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

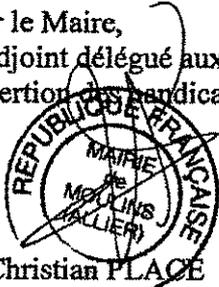
Décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de la convention visée telle qu'annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201475-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE
TOURISME EN PAYS SAINT POURCINOIS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les groupes pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant la volonté de la Ville de Moullins et de l'Office de Tourisme en Pays Saint-Pourçinois de créer un partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine de la Ville de Moullins, dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

Considérant que pour définir ce partenariat une convention a été établie telle qu'annexée à la présente délibération, définissant les obligations de chacun, à savoir la proposition de visites de groupes par le Service Patrimoine de la ville de Moullins et la prise en compte des réservations par l'Office de tourisme en Pays Saint-Pourçinois,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Moullins, service du patrimoine, s'engage à verser en fin d'année à l'Office de Tourisme en Pays Saint-Pourçinois une commission de 10% sur le montant des visites réservées et facturées,

Considérant que le montant de cette commission correspond à celui accordé à l'Office de Tourisme de Moullins et sa Région ainsi qu'au Comité Départemental du Tourisme et vise à renforcer le partenariat commercial de la Ville de Moullins, Ville d'art et d'histoire avec ces prescripteurs touristiques,

Considérant que cette convention annuelle prendra effet le 20 mai 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, destinée à lier la Ville de Moullins et l'Office de Tourisme en Pays Saint-Pourçinois,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué au développement durable, au
patrimoine et rapporteur général du budget



M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201476-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

**CHAPELLE SAINT-JOSEPH DE LA VISITATION - RESTAURATION DU
TABLEAU D'AUTEL - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles L 622-7 et R 622-53 du Code du Patrimoine relatifs aux restaurations des objets mobiliers classés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 relative à la demande de subvention pour la restauration du tableau d'autel et du tabernacle en marqueterie de la Chapelle Saint -Joseph de la Visitation,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant qu'en raison de problèmes rencontrés par le restaurateur de la toile, la restauration du tableau est toujours en cours,

Considérant qu'en raison des nouveaux devis fournis par la restauratrice de la couche picturale et par le transporteur de l'œuvre, le coût des travaux est nouvellement estimé à 26 000,16 € HT.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du taux de TVA passé à 20 % en 2014, le montant TTC des travaux est donc estimé à 31 200, 19 € TTC.

Considérant que la DRAC s'engage à financer à hauteur de 50 % HT lesdits travaux,

Considérant que lors de la demande de subvention en date du 25 septembre 2009, le Conseil Régional ainsi que le Conseil Général de l'Allier étaient partenaires de cette restauration,

Considérant qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépense, il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces études et travaux auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général de l'Allier et de tous autres financeurs, afin de constituer un plan de financement,

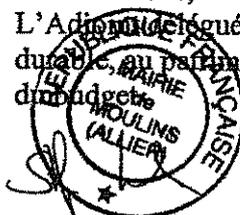
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes à ces travaux auprès de l'Etat et tous autres financeurs,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement
durable, au patrimoine et rapporteur général
du budget



M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201477-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR L'AMELIORATION DE LA VISIBILITE DU PATRIMOINE MOULINOIS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le projet de renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire à signer avec le Ministère de la culture et de la communication.

Vu la délibération du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes au projet d'amélioration de la visibilité du patrimoine moulinois.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que dans le cadre de la demande de subvention au titre des fonds Leader, l'ensemble des devis réceptionnés fait apparaître une évolution des montants susceptibles d'être subventionnés,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la demande initiale de subvention,

Considérant que la mise en œuvre du projet « Amélioration de la visibilité du patrimoine moulinois en territoire Bourbon, sensibilisation des habitants à ce patrimoine et rayonnement culturel » nécessite, désormais un autofinancement estimé à 3 232,07 € HT, alors que le montant initialement prévu s'élevait à 3 228 € HT,

Considérant qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépense, il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de l'Etat et de tous autres financeurs, afin de constituer un plan de financement,

Considérant le plan de financement suivant :

Calendrier de réalisation (début, fin, phases,...) : 5 mai 2014 au 4 février 2015

PLAN DE FINANCEMENT			
Postes principaux de dépenses	Montant en euros (HT ou TTC)	Origines	Montant
Edition ouvrage « Anne de France »	7 573.58 € HT	FEADER	6 033.12 €
Plan de communication	4 874 € HT	DRAC	6 895.20 €
Exposition	2 370 € HT		
Diffusion	1 257.50 € HT		
DVD architecture	85.31 € HT		
		s/total	12 928.32€
		Autofinancement	3 232.07 €
TOTAL éligible	16 160.39 € HT	TOTAL	16 160.39 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre du projet « Amélioration de la visibilité du patrimoine moulinois en territoire Bourbon, sensibilisation des habitants à ce patrimoine et rayonnement culturel »,

Approuve le plan de financement suscité,

Décide de solliciter les subventions auprès des financeurs dont le GAL Sologne et Bocage Bourbonnais (fonds Leader dans le cadre du dispositif Leader), la DRAC Auvergne,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions afférentes à ce projet,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur général du budget



M. Stefan LUNTE

165

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201478-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

CESSION LOCAUX SITUÉS 27, RUE DELORME A MOULINS HABITAT

Le Conseil Municipal sur proposition de **Mme LEGRAND**,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 avril 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que la Ville de Moulines est propriétaire d'un immeuble situé 27, rue Delorme, cadastré Section AV n° 436, d'une superficie de 1 438 m²,

Considérant que cet immeuble est composé d'une cour, de l'église Saint-Pierre, du presbytère, de salles de réunions ainsi que de locaux précédemment mis à disposition du Relais d'Assistantes Maternelles,

Considérant que le Relais d'Assistantes Maternelles a déménagé le 13 novembre 2013 pour s'installer dans la Maison de l'Enfance et de la Famille située 44, place Jean Moulin, dans des locaux achetés par la Ville de Moulines,

Considérant que la Ville de Moulines n'a plus l'utilité des locaux ainsi libérés et qu'elle souhaite les vendre,

Considérant que la Ville de Moulines a fait paraître une annonce sur le site du « Bon Coin » le 7 octobre 2013 pour sa mise en vente,

Considérant que quinze personnes se sont manifestées soit par mail soit par téléphone afin d'obtenir des renseignements et que six personnes se sont rendues sur les lieux, et que seule la Société L.C.V. par courrier du 13/02/2014, a fait une proposition pour la somme de 75 000 €,

Considérant que cette offre est nettement inférieure à l'estimation du service des domaines,

Considérant que cette acquisition permettrait à Moulines Habitat de développer une offre de logements intermédiaires en centre-ville et s'inscrit donc parfaitement dans la politique mise en œuvre par la Ville de Moulines pour améliorer l'offre de logements et diminuer la vacance, notamment en centre-ville,

Considérant qu'afin de permettre à Moulines Habitat d'équilibrer cette opération et en raison de l'intérêt général de ce projet, il est proposé un prix de cession de 160 000 €, inférieur de 11 % à l'estimation des domaines,

Considérant que les locaux font partie intégrante d'un immeuble et qu'il y aura lieu de faire établir un document d'arpentage ainsi qu'un règlement de copropriété ou une division en volumes, et ce à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à Moulines Habitat partie des locaux situés 27, rue Delorme, d'une superficie d'environ 310 m² cadastrés Section AV n° 436 (p), tels que figurés au plan ci-joint, pour la somme de 160 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201479-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil Municipal sur proposition de *Mme LEGRAND*,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2013, afin :

- d'optimiser la gestion de son patrimoine,
- d'améliorer l'offre en matière d'habitat et plus particulièrement en logements sociaux par la cession de terrains à MOULINS HABITAT pour la construction de logements,
- de permettre une évolution de l'offre de services adaptée aux différents types de population (petite enfance, étudiants, personnes âgées),
- d'améliorer les conditions de circulation par l'acquisition de terrains en vue de l'élargissement des voies ou classement dans le domaine public de voies privées,

En matière d'acquisition :

- l'acquisition d'un terrain situé sur Yzeure (03) Impasse du Pré de Molle faisant partie intégrante des réservoirs de Grillet et permettant la réalisation complète de la clôture du réservoir d'eau,
- l'acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant à M. KARGA Ziyattin sise 21, rue des Châtelains afin de permettre l'élargissement de la voie,
- l'acquisition de parcelles de terrains situées Impasse Joseph Voisin et Allée du Chambon, en vue de leur intégration dans le domaine public,
- l'acquisition des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles situés 44, place Jean Moulins (lots 3 et 8) ainsi que 2 places de stationnement (lots 11 et 12), dans le cadre de la réalisation du projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille,

En matière de vente :

- la cession à Moulins Habitat de différents terrains situés :
 - ↳ 1, place des Erables,
 - ↳ Boulevard de Nomazy,
 - ↳ 4, rue des Chartreux,
 - ↳ 16, Allée des Pyracanthas,
- la cession à Moulins Habitat de Bâtiments situés 4, rue des Chartreux et d'une propriété sise 16 à 34, rue des Remparts,
- la cession à M. David DIZDAREVIC d'une propriété située 94, rue Henri Barbusse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan ci-dessus décrit et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2013 ainsi que les tableaux ci-joints.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140428-DCM201480-DE Date de télétransmission : 29/04/2014 Date de réception préfecture : 29/04/2014
--

BOULEVARD DE NOMAZY – ACQUISITION DE TERRAIN

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 relative au déclassement du terrain communal situé Boulevard de Nomazy, cadastré Section BS n° 48 (760 m²) et BS n° 61 (20 039 m²), soit une superficie totale de 20 799 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 décidant de céder à la Société Chaumette-Dupleix le terrain cité ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 décidant de la cession à Moulins Habitat du terrain communal situé Boulevard de Nomazy, cadastré Section BS n° 48 (760 m²) et BS n° 61 (20 039 m²), soit une superficie totale de 20 799 m²,

Vu l'acte notarié en date du 27 juin 2013 relatif à la vente à Moulins Habitat du terrain sis Boulevard de Nomazy,

Vu la délibération de Moulins Habitat du 7 avril 2014 décidant du désengagement du projet du Domaine de la Rivière,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 16 avril 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que Moulins Habitat s'est rendu acquéreur en 2013 du terrain situé Boulevard de Nomazy, cadastré Section BS n° 48 (760 m²) et BS n° 61 (20 039 m²), soit une superficie totale de 20 799 m², pour permettre l'implantation de 28 maisons individuelles : 16 à 18 logements individuels en PSLA, pouvant évoluer vers des logements locatifs intermédiaires, et 8 à 10 lots libres,

Considérant que, depuis le dépôt d'un permis d'aménager en vue de la réalisation de cette opération, la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de l'instruction d'un dossier loi sur l'eau, a indiqué à Moulins Habitat qu'il convenait désormais de tenir compte des études complémentaires réalisées pour la directive inondation (effacement des ouvrages de protection). En conséquence, alors que ce terrain n'est pas situé dans l'emprise de l'actuel Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), Moulins Habitat est contraint à réduire la surface de ce projet à sa moitié Sud et à passer de 28 lots à 12 lots libres ou construits,

Considérant qu'en raison de l'ensemble des contraintes, l'opération projetée n'était plus réalisable en raison de prix de revient estimés trop élevés pour le marché de l'immobilier moulinois et non conformes aux objectifs fixés dans le cadre de ce programme,

Considérant en conséquence que la Ville de Moulins se propose de racheter ce terrain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir le terrain situé Boulevard de Nomazy, d'une superficie totale de 20 799 m², cadastré Section BS n° 48 (760 m²) et BS n° 61 (20 039 m²), tel que figuré au plan ci-joint, au prix de 166 400 €,

Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201481-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MME MARTINET SEVERINE
POUR UN APPARTEMENT SIS 6 RUE DE L'OISEAU**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 10 mars 2014 de Mme Martinet, domiciliée à Moulins (03) 31 rue du Pont Ginguet (appartement 9),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 24 mars 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140428-DCM201482-DE Date de télétransmission : 29/04/2014 Date de réception préfecture : 29/04/2014
--

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme MARTINET Séverine, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 109.9 m², situé 6 rue de l'Oiseau,

Considérant que Mme MARTINET Séverine a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme MARTINET Séverine, domiciliée à Moulins (03) 31 rue du Pont Ginguet, pour l'acquisition d'un appartement situé 6 rue de l'Oiseau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme MARTINET Séverine ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

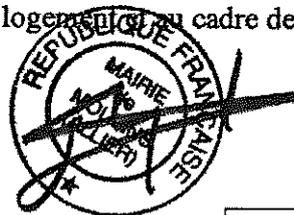
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LECHE

Grand récépissé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201482-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MME GIRARD SARAH
POUR UN APPARTEMENT SIS 5 RUE DU PORTEAU (ILOT REGEMORTES)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 24 février 2014 de Mme GIRARD Sarah, domiciliée à Moulins (03) 3 cours Jean Jaurès,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 8 avril 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140428-DCM201483-DE Date de télétransmission : 29/04/2014 Date de réception préfecture : 29/04/2014
--

171

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : subvention de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (une subvention par tranche de 5 logements financés),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme GIRARD Sarah, fait l'acquisition d'un appartement, d'une surface habitable de 18.20 m², situé 5 rue du Porteau,

Considérant que Mme GIRARD Sarah a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est fixé à 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 3 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à Mme GIRARD Sarah, domiciliée à Moulins (03) 3 cours Jean Jaurès, pour l'acquisition d'un appartement situé 5 rue du Porteau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme GIRARD Sarah ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Reçu de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201483-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À M. CICIRKO FRANCOIS
POUR UN APPARTEMENT SIS 2 BIS RUE FELIX MATHE (ILOT REGEMORTES)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 6 mars 2014 de M. CICIRKO François, domicilié à Vichy (03) 24 rue Montaret,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 8 avril 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140428-DCM201484-DE Date de télétransmission : 29/04/2014 Date de réception préfecture : 29/04/2014
--

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : subvention de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (une subvention par tranche de 5 logements financés),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. CICIRKO François, fait l'acquisition d'un appartement, d'une surface habitable de 29.21 m², situé 2 bis rue Félix Mathé,

Considérant que M. CICIRKO François a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est fixé à 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 3 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à M. CICIRKO François, domicilié à Vichy (03) 24 rue Montaret, pour l'acquisition d'un appartement situé 2 bis rue Félix Mathé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. CICIRKO François ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201484-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

174

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »
À MME GREGORIS MARINE ET M. CHAUSSIN EMMANUEL
POUR UN APPARTEMENT SIS 3 RUE DE BERWICK**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 8 avril 2014 de Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN Emmanuel, domiciliés à Moulins (03) 15 rue Charles Rispal,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 11 avril 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 avril 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140428-DCM201485-DE Date de télétransmission : 29/04/2014 Date de réception préfecture : 29/04/2014
--

175

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN Emmanuel, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 106 m², situé 3 rue de Berwick,

Considérant que Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN Emmanuel ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN Emmanuel, domiciliés à Moulins (03) 15 rue Charles Rispal, pour l'acquisition d'un appartement situé 3 rue de Berwick,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme GREGORIS Marine et M. CHAUSSIN ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

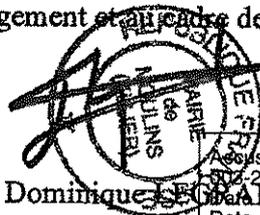
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEBLANC

Accusé de réception en préfecture
507-210301909-20140428-DCM201485-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

176

TARIFICATION MENSUELLE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES GARDERIES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération en date du 27 juin 2002 relative aux conditions d'inscription aux accueils périscolaires maternels,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 relative à la tarification mensuelle des accueils périscolaires en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 concernant l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins suite à la mise en place de la réforme scolaire prévue dans le décret du 24 janvier 2013,

Vu le courrier de Madame le Recteur en date du 9 décembre 2013 acceptant la demande de dérogation concernant l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 relative aux conditions d'inscription aux garderies inhérentes à l'aménagement des rythmes scolaires,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que les accueils périscolaires s'échelonneront, à compter du 1^{er} septembre 2014, le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a souhaité harmoniser l'organisation des écoles élémentaires sur le territoire communal et a ainsi étendu les activités « Après-midi Aménagés » à l'ensemble des écoles élémentaires. Pour accompagner cette organisation, il convient d'étendre le tarif « Forfait 17h » (16h30 à 17h00) pour toutes les écoles. En cas de dépassements abusifs et répétés, la Ville se réserve le droit d'appliquer le tarif soir forfait plein,

Considérant qu'une tarification « accueil à la présence » et/ou « au forfait » est maintenue pour les familles, dans les mêmes modalités qu'auparavant. Pour la tarification dite « accueil à la présence », le tarif correspond à une seule présence (soit le matin, soit le soir), la facturation sera établie en fonction du nombre de présences totales dans le mois, si elles ne dépassent pas 10 présences pour le matin, et 10 présences pour le soir. En cas de dépassement de 10 présences, la tarification au forfait sera appliquée automatiquement. La tarification « au forfait », correspond à une fréquentation quotidienne, ou supérieure à 10 présences le matin et/ou le soir,

Considérant qu'une fréquentation exceptionnelle est toujours possible pour les familles après avoir prévenu le service « Jeunesse-Education » qui autorisera ou non la fréquentation selon les effectifs de la structure pour ce jour. Le service procédera alors à l'inscription de l'enfant qui permettra ainsi d'émettre une facture,

Considérant que les modifications de type d'inscription (au forfait ou à la présence) au service d'accueil ne pourront être prises en compte qu'au début de chaque trimestre scolaire ; une tolérance est cependant acceptée pendant le premier mois de l'année scolaire, soit le mois de septembre,

Considérant que toute annulation de la formule d'inscription « forfait », intervenant en milieu de mois ne pourra être prise en compte que pour le mois suivant ; tout mois déjà commencé sera, selon le principe d'un forfait, facturé dans son intégralité,

Considérant que des aménagements tarifaires pourront toujours être accordés aux familles uniquement dans le cadre de situations exceptionnelles (maladie, hospitalisation de l'enfant,...) après demande écrite des familles, et sur justificatif, sachant que les absences déductibles ne pourront être prises en compte, pour la facturation que sur la base de semaines pleines

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201486-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

177

Considérant que la tarification des accueils périscolaires peut faire l'objet d'une révision des tarifs,

Considérant que les heures de fin de cours de la matinée des écoles maternelles ne concordent pas avec les heures de fin de cours de la matinée des écoles élémentaires de secteur, et que les heures de début de cours des écoles élémentaires sont prévues à 14h20, la Ville se réserve le droit, en fonction de ses capacités, de mettre en place des temps de garderie gratuits pour faciliter l'organisation des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, l'application des tarifs mensuels des accueils périscolaires mentionnés dans le tableau suivant à compter du 1^{er} septembre 2014,

Décide la possibilité d'appliquer des aménagements tarifaires dans le cadre de situations exceptionnelles, ci-dessus décrites.

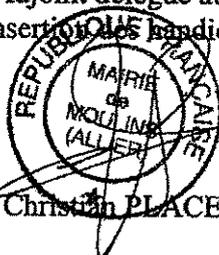
Décide la gratuité des temps de garderie sur les écoles maternelles et/ou élémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201486-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE SCOLAIRE
ECOLE ELEMENTAIRE ACHILLE ROCHE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame TROUCHE en date du 26 novembre 2013, Directrice de l'école élémentaire Achille Roche, sollicitant une aide financière pour permettre à 41 élèves de CP/CE2/CM de bénéficier d'un voyage scolaire de fin d'année au château de Guédelon (Yonne),

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que cette sortie s'inscrit dans le cadre d'un projet de l'école portant sur l'étude du Moyen-Age, principalement les différents métiers et les différentes parties d'un château,

Considérant que le budget global de la sortie pédagogique est estimé à 1 400,00 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

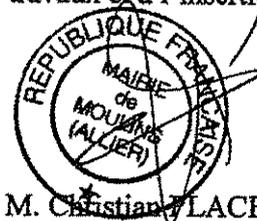
Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 600,00 euros pour la participation au coût des transports et des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Achille Roche,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE LES CLEMATITES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame RAUBEN en date du 7 février 2014, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une aide financière pour permettre à 13 élèves de la classe de Grande Section de bénéficier d'un voyage scolaire au parc animalier Le Pal,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que cette sortie finalise le travail de l'école sur le thème du cirque et des animaux, en permettant leur découverte et en participant à un atelier spécifique sur la locomotion des animaux,

Considérant que le budget global de la sortie pédagogique est estimé à 458,33 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

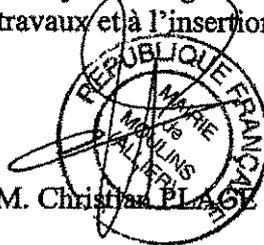
Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 458,33 euros pour la participation au coût du transport et des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian ELAÏE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201488-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

DEMANDE DE SUBVENTION – DROITS D'ENTREE SPECTACLES
ECOLE ELEMENTAIRE LES RIVES D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur CORDEBOIS en date du 20 mars 2014, Directeur de l'école élémentaire Les Rives d'Allier, sollicitant une aide financière pour permettre à 160 élèves d'assister au spectacle « L'enfant et l'oiseau-samourai » pour les grands et « Loulou » pour les plus jeunes,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que les sorties s'inscrivent dans le cadre de la programmation culturelle jeune public,

Considérant que le coût des droits d'entrée est estimé à 800,00 euros,

Considérant que la Ville de Moulins a déjà attribué 300,00 euros dans le cadre du dispositif Culturo Pass,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 340,00 euros pour la participation au coût des droits d'entrée,

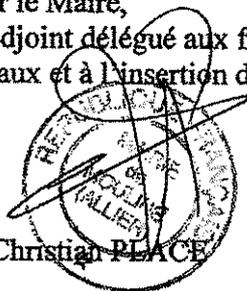
Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Rives d'Allier,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201489-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**DEMANDE DE SUBVENTION – SORTIES CULTURELLES 2014 – CLASSES CHAM
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur MERCIER en date du 27 janvier 2014, Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que le budget estimatif de 2 000,00 € correspond au coût des différentes sorties qui sont envisagées,

Considérant que 75 élèves des classes à horaires aménagés musique vont bénéficier, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement de ce type de classes, de ces sorties culturelles : opéra de Vichy, journées musicales d'automne de Souvigny,...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 000,00 euros pour la participation au coût des entrées ou des transports. Pour faciliter la gestion de la trésorerie de la coopérative scolaire, le versement de cette subvention sera soit fractionné en plusieurs paiements en fonction des factures fournies à la Ville de Moulins, soit effectué en une seule fois dès lors que le montant des factures présentées à la Ville de Moulins atteint la somme de 2 000,00 euros,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et
à l'instruction des handicapés



M. Christian PLACE

CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT - DEMANDE DE SUBVENTION
«DECOUVERTE DE PARIS »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame VILLEDEY, en date du 17 février 2014, Directrice du Centre Scolaire Saint-Benoît, sollicitant une aide financière afin d'organiser, à l'attention de 52 élèves de CM2, un séjour « Découverte de Paris » du 7 au 9 avril 2014 pour lequel 24 élèves moulinois sont concernés,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que ce séjour s'inscrit dans le projet de l'établissement par la découverte du patrimoine de la capitale : Tour Eiffel, Musée d'Orsay, Musée Beaubourg, Cité des Sciences, Opéra Garnier...,

Considérant que le budget global du projet s'élève à 6 298,00 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

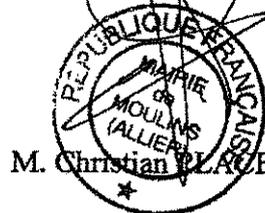
Décide d'attribuer une subvention pour l'année 2014 de 1 500,00 euros maximum pour le séjour « Découverte de Paris »,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette participation au Centre Scolaire Saint-Benoît,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION
MODIFICATION DE LA LISTE

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment l'article 21 conférant une base législative à l'attribution des logements de fonction et stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Vu les délibérations des 8 décembre 2011, du 23 février 2012 et du 28 mars 2013 relatives à l'attribution des logements de fonction et en modifiant la liste,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 22 avril 2014,

Considérant que suite à la vacance d'occupation du logement de fonction situé 32 rue des Pêcheurs, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désaffecter le logement de fonction sis 32 rue des Pêcheurs,

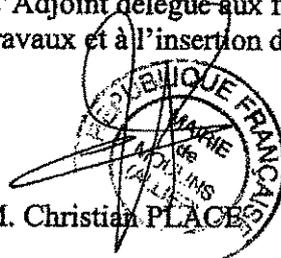
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201492-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE
ET AMENAGEMENTS DIVERS
AVENANT N°1 AU MARCHE N°13076

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie et aménagements divers, avec la Société COLAS, marché dont le montant annuel est de 50 000 euros TTC minimum et de 1 000 000 euros TTC maximum.

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant que des travaux d'entretien de la voirie et des aménagements supplémentaires sont nécessaires et qu'il convient de les ajouter au bordereau des prix unitaires,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier le bordereau des prix unitaires de ce marché par la voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

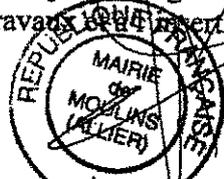
Approuve l'avenant n°1 au marché n°13076 Réalisation de travaux d'entretien de la voirie et aménagements divers, modifiant le bordereau des prix unitaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°13076 conclu avec la société COLAS,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux de mise en accessibilité des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201493-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE
AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°12086 ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre du réaménagement de la place de la Liberté, le marché n° 12086 relatif aux travaux d'éclairage public avec l'entreprise CEME, pour un montant de 145 699,43€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n° 12086 relatif aux travaux d'éclairage public avec l'entreprise CEME, portant le montant de ce marché à 152 622,55 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant que, des modifications doivent être apportées à ce marché n°12086,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier le montant de ce marché par la voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que l'avenant n°2 au marché n°12086 conclu avec l'entreprise CEME a pour conséquence de diminuer le montant du marché de 152 622,55€ TTC à 149 944,15€ TTC représentant une diminution de 2 678,40 € TTC soit 1,8 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 au marché n°12086 Eclairage public diminuant le montant de ce marché à 149 944,15 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°12086 conclu avec l'entreprise CEME,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201494-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION D'UNE
LISTE DE 32 NOMS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts relatif à la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, précisant que celle-ci doit être la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 avril 2014,

Considérant qu'à la suite du récent renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de reconstituer la dite Commission,

Considérant que cette Commission, outre Monsieur le Maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de 32 noms proposés par le Conseil Municipal (16 titulaires et 16 suppléants),

Considérant que les commissaires doivent être notamment, de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

Considérant que le choix des commissaires et de leurs suppléants est effectué de façon à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune,

Considérant que, pour permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner les membres de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de proposer les 16 délégués titulaires et les 16 délégués suppléants choisis conformément aux critères énoncés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose les noms suivants pour la composition de la commission communale des impôts directs :

TAXE D'HABITATION

Commissaires titulaires

Jacques BEL	13 Rue du Repos – 03000 MOULINS
Monique GESTE	5 Place de Verdun – 03000 MOULINS
Michel LAGARDE	25 Rue de la Fraternité – 03000 MOULINS
Richard PETITJEAN	60 Rue du Pont Ginguet – 03000 MOULINS
Olivier GAYON	14 Rue de Beauregard – 03400 YZEURE
Patrick SEDILLE	118 Rue de Bourgogne – 03000 MOULINS

Commissaires suppléants

Mireille GOBRON	6 Rue Berthelot – 03000 MOULINS
Sandrine NEBOUT	Résidence Anne de Beaujeu – 11 Rue du Vert Galant – 03000 MOULINS
Philippe GUERRE	5 Place de Verdun – 03000 MOULINS
Pierrette MARGOTAT	101 Rue du Jeu de Paume – 03000 MOULINS
Aude TRANCHECOSTE	31 Rue du Pont Ginguet – 03000 MOULINS

Accusé de réception en préfecture
0034001982
140428-DCM201495-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Françoise MARSONI

11 Chemin des Groitiers – 03000 AVERMES

TAXE FONCIÈRE

Commissaires titulaires

Béatrice CHANEL	24 Rue de Decize – 03000 MOULINS
Bernard CHANDIOUX	83 Rue de Bourgogne – 03000 MOULINS
Daniel NEBOUT	8 Impasse Joseph Voisin – 03000 MOULINS
Guy GOUBELY	14 Rue des Six Frères – 03000 MOULINS
Marc GESTE	5 Place de Verdun – 03000 MOULINS

Commissaires suppléants

Jean-Paul THÉVENIN	42 Rue Félix Mathé – 03000 MOULINS
Jean CARRIER	39 Boulevard Ledru Rollin – 03000 MOULINS
Noëlle d'ALLAINES	15 Bis Rue de Bourgogne – 03000 MOULINS
Bernard GUERRE	5 Impasse du Chambonnet – 03000 MOULINS
Nicole HIGELIN	1 Rue de l'Étoile – 03000 MOULINS

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES/TAXE PROFESSIONNELLE

Commissaires titulaires

Yves BOBÉE	32 Rue de Paris – 03000 MOULINS
Pierre CHEMORIN	8 Rue Diderot – 03000 MOULINS
Patrick MOULINIER	2 Rue François Péron – 03000 MOULINS
Marc VELEZ	21 Rue d'Allier – 03000 MOULINS
Bertrand DERVAULT	15 Rue de Paris – 03000 MOULINS

Commissaires suppléants

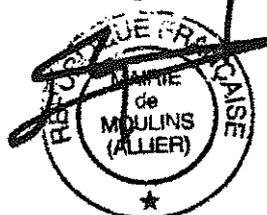
Monique RAIMBAULT	13 Cours Vincent d'Indy – 03000 MOULINS
Denis NEYTARD	10 Cours Jean Jaurès – 03000 MOULINS
Pascal THIERRY	11 Place d'Allier – 03000 MOULINS
Lionel BOUBÉE	26 Place d'Allier – 03000 MOULINS
Jean-Marie THOMAS	7 Place de la Liberté – 03000 MOULINS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20140428-DCM201495-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014